

<p style="text-align:center">GRANDIN REGLEMENT COMPLET LOTERIE « Grand Jeu 130^{ème} Anniversaire »</p>

Article 1 : Organisateur du jeu

La société Boisset La Famille des Grands Vins, SAS au capital de 11 752 000 euros, immatriculée au RCS Dijon sous le N° 515.420.305 dont le siège social est situé 2 passage Montgolfier, 21700 Nuits-Saint-Georges, organise du 01/09/2016 au 15/03/2017 inclus, une loterie gratuite sans obligation d'achat, intitulé Loterie « Grandin Jeu 130ème anniversaire ».

Article 2 : Adresse du Jeu

L'adresse postale du jeu est :
BOISSET LA FAMILLE DES GRANDS VINS
2 passage Montgolfier
21700 Nuits-Saint-Georges

Article 3 : Participants

La loterie est ouverte aux personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

La participation au jeu est limitée à 1 participation par foyer, même nom, même adresse, durant toute la période.

Article 4: Communication

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est véhiculé par des cônes présents sur les bouteilles concernées par l'offre pendant toute la durée du jeu (Grandin Méthode Traditionnelle Brut, Grandin Méthode Traditionnelle Rosé Brut, Henri Grandin Crémant de Loire Brut).

Article 5 : Modalités de participation

Les personnes qui souhaitent participer à la Loterie doivent disposer d'un accès à Internet.

Pour participer, il suffit de remplir le formulaire de contact sur la page Internet dédiée avec votre civilité, nom/prénom, email, adresse postale.

65 personnes seront désignées gagnantes au premier tirage au sort informatique qui aura lieu le 16 décembre 2016 puis 65 personnes seront désignées gagnantes lors d'un deuxième tirage au sort informatique qui aura lieu le 16 mars 2017 par la Société organisatrice. Les participants doivent préalablement avoir pris connaissance et accepté le règlement de la loterie.

Les participants du premier tirage au sort peuvent également participer au second tirage au sort.

Article 6 : Dotations mises en jeu

130 bouquets de centre de table d'une valeur commerciale unitaire de 39,00€ TTC environ.

130 gagnants tirés au sort informatiquement recevront 1 bouquet de centre de table. La dotation sera envoyée aux gagnants sous un délai de 2 semaines environ après tirage au sort, à l'adresse postale qu'ils auront renseignée sur le formulaire.

Article 7 : Attribution des gains

Après le tirage au sort informatique des gagnants, un mail leur sera adressé sous 48 heures. Les gagnants ont alors 24 heures pour confirmer l'acceptation du gain.

Article 8 : Echange des gains par les gagnants

Les lots gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation ou ne pourront être transmissibles à une tierce personne.

Article 9 : Accès au Règlement du Jeu

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est disponible sur le site Internet dédié ou alors gratuitement sur simple demande à l'adresse du jeu en indiquant les coordonnées complètes (nom et adresse).

Article 10 – Responsabilités

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire ou à le prolonger ou à le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des lots.

La société organisatrice ne peut être tenue garante ou responsable si les données fournies par le participant sont incomplètes, qu'elles aient été mal remplies ou fournies après la date limite de participation. Aucun recours ne pourra avoir lieu.

Article 11 – Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement pour la gestion du jeu. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles le concernant sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice et ne seront pas transmises à un tiers.

Article 12 – Litiges

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.

Article 13 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.